

# BULLETIN SALESISIEN

Nous devons aider nos frères et travailler avec eux à l'avancement de la vérité.

(III S. JEAN, 8).

Appliquez-vous à la bonne lecture, à l'exhortation et à l'instruction.

(I TIMOTH. IV, 13).

Parmi les choses divines, les plus divine est de Coopérer avec Dieu au salut des âmes.

(S. DENIS).

Un tendre amour envers le prochain est un des plus grands et excellents dons que la divine Bonté fait aux hommes.

(S. FRANÇOIS DE SALES).



Quiconque reçoit un enfant en mon nom c'est moi-même qu'il reçoit.

(S. MATT. XVIII, 5).

Je Vous recommande l'enfance et la jeunesse, donnez-leur une éducation chrétienne; mettez-leur sous les yeux des livres qui enseignent à fuir le vice et à pratiquer la vertu. (PIE IX).

Redoublez de forces et de talents pour retirer l'enfance et la jeunesse des embûches de la corruption et de l'incrédulité, et préparer ainsi une génération nouvelle.

(LÉON XIII).

Direction — Nice, Place d'armes, N. 1, et Marseille, Rue Beaujour, N. 9

SOMMAIRE. — Renvoi de la fête de Marie Auxiliatrice — Neuvaine de Marie Auxiliatrice — Invitation à bien célébrer la fête de Marie Auxiliatrice — Pour l'Eglise du Sacré-Coeur — Histoire de l'Oratoire de St. François de Sales — Instruction sur les indulgences — Dom Bosco et le Pèlerin — Nouveau Manuel pour les Tertiaires.

## NEUVAINES DE MARIE AUXILIATRICE.

La neuvaine en préparation à la fête, commencera le 27 mai. A la publication de l'horaire des fonctions sacrées du mois, nous ajoutons celui de la neuvaine.

Nous recommandons à ceux qui ne peuvent assister à cette neuvaine, de la faire en privé, en récitant pendant neuf jours quelques prières particulières ou par l'accomplissement de quelqu'autre pratique de piété chrétienne.

### HORAIRE DES FONCTIONS SACRÉES.

La neuvaine commence le 27 mai, et M. Stanislas Venk, chanoine de St. Laurent à Turin, y prêchera tous les soirs.

Chaque jour on dira des messes jusques à onze-heures, et il y aura la commodité de s'approcher des Saints Sacraments de Pénitence et de l'Eucharistie.

Les jours fériés à 5 hs.  $\frac{1}{2}$  et à 7 hs.  $\frac{1}{2}$ , Messe et Communion avec des exercices particuliers de piété; et le soir à 7 hs. chant d'un cantique, Sermon et Salut.

Les jours de Fête, comme le premier et le dernier de la neuvaine, l'ordre des fonctions change comme il suit: Le matin à 7 hs., Messe et communion générale, à 10 hs.  $\frac{1}{2}$  Messe solennelle. Le soir vers 3 hs.  $\frac{1}{2}$  Vêpres, Sermon et Bénédiction du Très-Saint-Sacrement.

## RENOI DE LA FÊTE

### DE MARIE AUXILIATRICE.

On sait que le 24 mai, jour fixé par l'Eglise pour la fête de Marie *Auxilium Christianorum*, coïncide cette année avec la fête du *Corpus Domini*, c'est pourquoi l'on a renvoyé à un autre jour la fête de Marie Auxiliatrice.

Dans le Bulletin italien du mois dernier, nous manifestions l'espoir d'anticiper, mais après mûre réflexion, nous avons décidé de la renvoyer. On la célébrera donc le 5 juin jour auquel elle est fixé par le calendrier liturgique de l'archidiocèse de Turin.

Par concession du Souverain Pontife est également renvoyée au 5 juin l'indulgence plénière accordée à tous les fidèles, qui s'étant confessés et ayant communié, visitent le Sanctuaire de Marie Auxiliatrice le jour de sa fête, et y prient selon l'intention du Souverain Pontife.

Nous prions en conséquence les Coopérateurs et Coopératrices de répandre cette nouvelle parmi leurs parents, leurs connaissances et leurs amis.

Toutes les pratiques de piété, y compris la messe de 7 hs., les Communions et les prières des deux jours de fête qui se présentent pendant la Neuvaine, sont offertes à Dieu selon l'intention des Bienfaiteurs et des Bienfaitrices de l'Eglise et de l'Ospice du Sacré-Cœur de Jésus à Rome, et des autres œuvres salésiennes.

Ceux qui assisteront à de pareils exercices de piété, quelque jour que ce soit de l'année, gagneront chaque fois une indulgence de 3 mois (Bref du S. P. Pie IX, 26 février 1875).

Le 31 mai, 5<sup>me</sup> jour de la Neuvaine, aura lieu dans l'Eglise intérieure de l'Institut la conférence pour les Coopérateurs.

Le 4 Juin, veille de la solennité, aura lieu au même endroit la conférence pour les Coopératrices.

Le produit de la quête des deux conférences est entièrement destiné à l'Eglise et à l'Hospice du Sacré-Cœur de Jésus à Rome.

LUNDI 4 JUIN.

Soir.

A 6 hs. 1/2 Premiers Vêpres, Sermon, Salut.



MARDI 5 :

SOLENNITÉ DE MARIE SECOURS DES CHRÉTIENS.

Matin.

A 7 heures Messe et Communion générale.

A 10 heures Messe solennelle. Nous espérons qu'elle sera célébrée pontificalement par l'intervention de quelque Evêque.

Soir.

A 6 heures, Vêpres solennelles, Panégyrique par M. le Chan. Venk, *Tantum Ergo*, et Bénédiction du Très-Saint-Sacrement.

Ce jour là les élèves de l'Oratoire et des professeurs distingués de chant de la Ville, exécuteront la grandiose Messe à quatre parties du Maître CERUBINI.

A Vêpres, le *Domine, Dixit et Magnificat* du Maître MONINA; le *Laudate, Nisi Dominus, Lauda Jerusalem* et l'hymne, production du Théologien D. CAGLIERO.

Avant le Sermon on exécutera la grandiose *Antienne Sancta Maria, succurre miseris*, concert à trois chœurs, retouché par l'Auteur. — Le *Tantum Ergo* est aussi du Th. D. CAGLIERO.

MERCREDI 6.

Matin.

A 7 heures, Messe, Communion et autres pratiques de piété en suffrage des âmes des Coopérateurs et Coopératrices défunts, et pour celles des membres de l'Archiconfrérie de Marie Auxiliatrice.

NB. — Ceux qui désireront se faire inscrire à l'archiconfrérie, trouveront à la Sacristie de l'Eglise une personne chargée d'enregistrer les demandes.

INVITATION À BIEN CÉLÉBRER LA FÊTE de Marie Auxiliatrice.

A quelles péripéties, à quels dangers, à quels malheurs ne serait pas exposé un tendre enfant sur lequel l'œil de sa mère ne veillerait pas avec une grande sollicitude ! Dans la vie du corps et surtout dans la vie de l'âme nous tous, grands et petits, prêtres et simples fidèles nous sommes comme autant de jeunes enfants faibles et inexpérimentés. Nous avons donc encore besoin d'une mère, nous avons besoin que Marie nous assiste du haut du Ciel, nous éloigne du mal, nous défende contre nos ennemis, nous fortifie dans les tentations, nous affermisse dans la foi, nous rende constants dans la vertu, et nous conduise, comme par la main, à la céleste Patrie. Jésus mourant sur la croix la donna pour mère à l'Apôtre saint Jean, en lui disant : *Ecce mater tua*. A ce sujet les interprètes sacrés remarquent que pour la vie corporelle et humainement parlant, St. Jean n'avait pas besoin des soins d'une seconde mère, soit parce qu'il était déjà adulte, soit parce qu'il avait encore celle qui lui avait donné le jour, laquelle était aussi présente à la douloureuse scène du Calvaire ; mais ils ajoutent sagement qu'il en avait besoin pour la vie spirituelle, pour le salut de son âme, et dans tous les dangers, où en a besoin de secours. Et si le disciple bien-aimé eut besoin d'une telle mère, quel plus grand besoin n'en avons-nous pas nous autres ! De là les saints Pères s'accordent à dire que dans la personne de St. Jean, le divin Rédempteur laissa Marie pour mère à tous les fidèles.

D'un autre côté, si pour le présent nous ne sommes point affligés, ni menacés de quelque disgrâce, on ne peut pas nier cependant que nous ne soyons malheureusement sujets à bien des dangers, et à quels dangers, tout le monde les connaît. Il est donc prudent de gagner la bienveil-

lance et la protection d'une personne, qui puisse et veuille nous secourir dans l'occasion ; qui puisse par sa puissance ; qui veuille parce que pleine de bonté pour nous. Or quelle personne est plus puissante, plus disposée à nous secourir que Marie, proclamée par l'Eglise : *Vierge puissante, Vierge clémente et miséricordieuse* ?

Elle peut nous aider dans toutes nos nécessités, parce qu'elle participe de la toute-puissance de son divin Fils Jésus ; elle veut aussi nous aider parce qu'elle est bonne, pleine de compassion, parce qu'elle est notre Mère. Marie fait doucement sentir cette puissance et cette bonté à tous ceux qui l'invoquent. Les grâces temporelles et spirituelles qui nous sont incessamment communiquées de différents endroits, en sont une preuve éloquente. Celles que nous avons publiées jusqu'à présent dans les *Lectures Catholiques* et dans le *Bulletin* n'en sont qu'un bien faible aperçu.

Bien que la Bienheureuse Vierge Marie vienne en aide à tous ceux qui implorent avec confiance son intercession, et qu'Elle soit justement appelée le *Secours des Chrétiens*, l'expérience nous apprend cependant qu'Elle accorde plus volontiers ses faveurs à ceux qui se montrent reconnaissants pour les grâces, qu'ils ont déjà obtenues, et qui s'empressent le plus à l'honorer dans les jours plus particulièrement consacrés à sa gloire.

Pour ce motif nous invitons chaleureusement les Coopérateurs et les Coopératrices à se gagner la particulière bienveillance et protection de Marie Auxiliatrice, en célébrant avec une grande dévotion sa fête le 5 juin. Que ceux qui le peuvent la viennent célébrer avec nous à Turin ; ceux qui ne le pourront pas la célébreront dans leur propre pays le jour même ou le dimanche avant.

Faisons en ce jour quelque prière particulière et entendons la sainte Messe en son honneur ; tâchons surtout de nous approcher des sacrements de Confession et de Communion, et si nous le pouvons, engageons quelques personnes à en faire de même.

Les années passées il y eut en certains endroits une messe chantée, un discours exprès avec la Bénédiction du Très-Saint-Sacrement.

Nous rappelons et exposons simplement ces choses ; et nous avons une telle confiance en la piété et le zèle de nos Coopérateurs et surtout des prêtres et des curés, que nous sommes sûrs de n'avoir pas écrit en vain ces quelques lignes. Bien plus dès à présent nous ouvrons nos cœurs à la douce espérance que tous les membres de la Pieuse Union, unis en esprit avec les Salésiens, leurs enfants et les fidèles turinois, offriront en ce jour à Marie une si riche couronne de bonnes œuvres et lui chanteront un hymne si plein d'amour, qu'il sera digne de ses mérites et de sa maternelle bonté, qu'il sera agréable à Dieu, aux anges et aux hommes.

#### AUTRE MOYEN POUR HONORER MARIE AUXIL. ou la Conférence des Coopérateurs.

A l'approche de la fête de quelque grand personnage, ses subordonnés ont accoutumé de se réunir pour tracter d'un commun accord comment

ils pourront la célébrer pour qu'elle lui soit le plus agréable.

Pour ce motif nous recommandons à nos Directeurs et aux bienveillants Découriers d'avoir la bonté de tenir la Conférence des Coopérateurs et des Coopératrices à l'occasion de la fête de Marie Auxiliatrice selon la prescription des Règlements ; qu'ils les excitent à des pratiques de piété spéciales. Pour se réunir il faudra faire quelque sacrifice et de temps et de commodité ; mais ce sacrifice est récompensé par l'indulgence plénière que pour cette œuvre de piété le Saint-Père accorde à tous les Coopérateurs et Coopératrices qui sont en grâce de Dieu ; il est récompensé par la consolation qu'on éprouve en se trouvant beaucoup ensemble, animés du même désir de faire du bien ; il est aussi récompensé par l'immense avantage que l'on procure ainsi à notre association entière.

Du reste souvenons-nous que ce mois est celui de Marie ; et pour cela si cette Conférence nous cause du dérangement ou de l'ennui, supportons-le en l'honneur et pour l'amour de notre très-sainte Mère Marie, et elle saura bien nous en récompenser.

Nous rappelons avec confiance à tous que les moyens pour l'érection de l'église et de l'Hospice du Sacré-Cœur à Rome sont insuffisants à la grandeur des dépenses journalières, de là nous sommes souvent contraints de ralentir les travaux, qui cependant pressent tant. Nous prions donc humblement les chefs et Découriers d'exposer la chose aux Coopérateurs et Coopératrices, et de les exhorter à faire pour amour de Marie quelque aumône en l'honneur de l'adorable Cœur de Jésus et de nous l'envoyer au plus tôt possible.

#### POUR L'ÉGLISE DU SACRÉ-CŒUR.

De même que nous sommes persuadés que l'érection de l'église et de l'Hospice du Sacré-Cœur de Jésus à Rome a été confiée au zèle des Coopérateurs par Jésus-Christ au moyen de son Vicaire, ainsi nous espérons que la divine Providence ne nous laissera manquer de rien pour conduire à bon terme cette entreprise très-importante. Nous sommes confirmés dans cette espérance par les offrandes que bien des Coopérateurs et Coopératrices ont déjà faites et font encore. Nous sommes encouragés par l'ardeur avec laquelle plusieurs quêteurs, munis d'un diplôme exprès, cherchent les aumônes et nous les envoient ; nous sommes encouragés surtout par les grâces qu'ont reçues en France et en Italie les personnes, qui se sont montrées généreuses envers une œuvre destinée à la gloire du divin Cœur au centre même de l'Eglise Catholique.

Mais notre espérance et ces encouragements, loin de nous faire rester dans l'inertie, nous poussent à solliciter les secours opportuns de la charité de tous, car la sentence est juste : *Celui qui a aidé sera aidé*. Dieu nous bénit, mais il veut que nous fassions notre part.

Il est vrai que les travaux de l'église du Sacré-Cœur s'avancent, mais nous devons dire qu'ils n'avancent pas aussi vite qu'il est nécessaire, parce que parfois l'argent manque pour payer les ouvriers et pour oser affronter les dépenses qu'exigent les matériaux.

Nous prions donc instamment les Coopérateurs et les Coopératrices d'être des instruments de charité dans les mains de Dieu, et de venir à notre aide suivant leurs ressources.

Dans ce but que chacun s'efforce de faire quelque sacrifice, et pour mieux s'encourager qu'il se souvienne du vif désir du St. Père Léon XIII, de voir achever dans la ville de Rome cette église et l'Hospice adjacent; qu'il se souvienne des grandes promesses de grâces et de bénédictions spirituelles et temporelles, faites par notre Seigneur Jésus-Christ en faveur de ceux qui auraient promu la dévotion à son Cœur divin; qu'il se souvienne encore qu'en coopérant à cette œuvre, outre une grande récompense au Ciel, il peut encore attendre de Dieu beaucoup de faveurs sur cette terre et une consolation toute particulière à l'heure de sa mort.

## HISTOIRE DE L'ORATOIRE DE SAINT FRANÇOIS DE SALES

### Seconde partie.

#### CHAPITRE VIII.

Eloge du système préventif dans l'éducation - Sa bonté et son efficacité — La Générale (maison de correction de Turin) — Dom Bosco conduit seul à la promenade une troupe de jeunes prisonniers. — Récit du comte de Connestabile — Harangue de D. Bosco.

Parmi les diverses questions que Rattazzi adressa à D. Bosco dans la conversation que nous avons rappelée, il lui demanda notamment quel était le moyen employé par lui pour maintenir l'ordre entre tant de jeunes gens qui affluaient à l'Oratoire. — Vous avez sans doute à vos ordres, monsieur, deux ou trois gardes civiques au moins en uniforme, ou tout au moins déguisées?

— Je n'en ai nul besoin, Excellence.

— Ce n'est pas possible! Ces jeunes gens ne diffèrent en rien de tous leurs pareils, qui sont de par le monde, et j'imagine qu'ils doivent être, eux aussi, difficiles à brider, querelleurs et batailleurs. Quelles réprimandes, quels châtimens mettez-vous donc en usage pour refréner cette jeunesse et empêcher des désordres?

— La plupart de ces jeunes gens sont, je le reconnais, éveillés comme quatre; mais, malgré cela, nous n'employons ici pour empêcher le désordre ni violences, ni punitions d'aucune sorte.

— Cela me paraît un mystère, veuillez me l'éclaircir?

— Votre Excellence ne l'ignore pas, il existe deux systèmes d'éducation. Le premier s'appelle

répressif, l'autre prend le nom de système préventif. Le principe du premier est d'élever l'homme par la force; il le réprime et le punit lorsqu'il a violé la loi, lorsqu'il a commis une faute; le second système cherche à élever l'homme par la douceur; dans ce but, il l'aide doucement à observer la loi; il a soin de lui fournir pour cela les moyens les plus faciles et les plus efficaces; ce système est précisément celui dont nous usons ici. Avant tout on s'efforce de faire passer dans le cœur des jeunes gens la crainte salutaire de Dieu, on leur inspire l'amour de la vertu et l'horreur du vice; l'enseignement du catéchisme et des instructions morales à la portée de leur âge y suffisent; on les dirige en outre, et on les soutient dans la voie du bien, par des avis bienveillants donnés à propos et surtout par les pratiques de religion et de piété. Enfin, autant qu'il est possible de le faire, on les entoure d'une amoureuse surveillance pour la récréation, pour la classe, pour le travail. On les encourage par de bonnes paroles et, dès qu'ils paraissent oublier leurs devoirs, on les leur rappelle amicalement et on les amène à changer de conduite. On se sert en un mot de toutes les industries que suggère la charité chrétienne, pour qu'ils accomplissent le bien et s'éloignent du mal par le principe d'une conscience, illuminée et soutenue par la religion.

— Sans doute, cette méthode est celle qui convient le mieux à l'éducation de créatures raisonnables. Mais est-elle efficace pour tous?

— Quatre-vingt-dix fois sur cent les résultats de ce système sont des plus consolants. Ce même système exerce sur les dix autres sujets une influence assez bienfaisante pour les rendre moins mauvais et moins dangereux. Aussi m'arrive-t-il rarement de chasser un jeune homme comme indomptable et incorrigible. Dans cet Oratoire, comme aussi dans ceux de la porte Neuve et de Vanchiglia, il arrive que l'on nous conduise des jeunes gens qui, par leur inconduite, leur indocilité, leur mauvais caractère et leur malice on fait déjà le désespoir de leurs parents et de leurs maîtres; parfois même ces enfants se présentent d'eux-mêmes et, dans l'un et l'autre cas, en quelques semaines ils ne sont plus reconnaissables. Ces lous se changent, pour ainsi dire, en agneaux.

— Il est à regretter que le gouvernement ne puisse pas adopter une pareille méthode dans ses pénitenciers, où il faut employer des centaines de gardes pour empêcher le désordre, et les détenus deviennent chaque jour plus mauvais.

— Et qui empêcherait le gouvernement d'adopter ce système dans ses pénitenciers? Que l'on y introduise la religion; que l'on y établisse des heures régulières pour l'enseignement religieux et l'accomplissement des pratiques de piété, que l'on donne à ces exercices l'importance qu'ils méritent, que l'on laisse entrer souvent le ministre de Dieu auprès des détenus; qu'on lui permette de s'entretenir librement avec ces malheureux, de leur faire entendre une parole d'amour et de paix; après cela, le système préventif ne sera plus difficile à adopter: disons mieux, il le sera déjà.

Après quelque temps, les gardes n'auront plus rien, ou peu de choses à faire, et le gouvernement, en revanche, aura l'honneur de rendre aux familles et à la société un grand nombre de membres gâtés, redevenus moraux et capables de rendre des services.

Si l'on agit autrement, le gouvernement dépensera beaucoup pour corriger ou punir, pendant un temps plus ou moins long, un grand nombre de mauvais sujets et de coupables, et, après les avoir remis en liberté, il devra continuer à tenir les yeux ouverts sur eux, parce qu'ils seront tout prêts à faire pis encore.

Dom Bosco continua sur ce thème pendant quelques instants. Depuis 1840 il connaissait l'état des prisonniers, jeunes gens ou adultes. A l'exemple des excellents prêtres Cafasso et Borel, il faisait à ces malheureux de fréquentes visites. Il lui fut donc facile de faire reconnaître au ministre de l'intérieur l'efficacité de la religion pour procurer leur réhabilitation morale.

— La vue du prêtre de Dieu, continua Dom Bosco, ses encouragements, rappellent au détenu les heureuses années de son enfance, alors qu'il assistait au catéchisme. Les avis du curé et de l'instituteur reviennent à sa mémoire ; il reconnaît que, s'il est tombé dans ce lieu d'expiation c'est, ou parce qu'il a cessé de fréquenter l'église, ou qu'il n'a pas mis en pratique les enseignements qu'il y avait reçus. Ces souvenirs aimés remuent le plus souvent son cœur, une larme vient briller sur ses yeux ; il se repent, se résigne à souffrir, prend la résolution d'améliorer sa conduite ; et, après avoir subi sa peine, il rentre au sein de la société, bien disposé à la dédommager des scandales qu'il a donnés. Enlevez au contraire à ce détenu l'aimable vue de la religion, la douceur de ses maximes et de ses pratiques ; privez-le de la conversation et des conseils d'un ami de l'âme, qu'arrivera-t-il de ce misérable dans ce lieu qu'il déteste ? Jamais une voix amie qui l'invite à élever son cœur au-dessus de la terre, personne qui lui fasse comprendre qu'il n'a pas seulement violé les lois de l'Etat, mais qu'il a offensé par là Dieu, le législateur suprême. Personne pour l'exciter à Lui demander pardon, personne pour l'encourager à souffrir de bon cœur sa peine temporelle, au lieu de la peine éternelle que Dieu consent à lui remettre ; le malheureux en de telles conditions, ne saura voir dans sa triste position que la malchance d'une fortune contraire ; au lieu de baigner ses chaînes avec des larmes de repentir, il les mordra avec une rage mal dissimulée, loin de se proposer d'améliorer sa conduite, il s'obstinera dans le mal ; ses compagnons de peine lui apprendront de nouvelles malices ; ils combineront ensemble les moyens d'agir plus habilement, afin de ne plus retomber dans les mains de la justice ; mais ils ne songeront jamais à chercher les moyens de rendre leur vie meilleure et de devenir de bons citoyens.

Dom Bosco, heureux de saisir cette occasion favorable, signala au ministre l'utilité du système préventif, surtout dans les écoles publiques et dans les maisons d'éducation, où l'on doit cultiver des

âmes, que le crime n'a pas encore souillées, des âmes promptes à se plier docilement à la voix de la persuasion et de l'amour.

Je sais bien, dit-il en concluant, que cette question ne rentre pas dans les attributions de votre Excellence ; ce n'est pas à elle de promouvoir directement l'adoption de ce système ; mais une réflexion de votre part, une simple parole, aura toujours un grand poids dans les délibérations du ministre de l'instruction publique.

Rattazzi écouta ces observations avec un intérêt très-vif, pleinement convaincu de la bonté du système employé dans les Oratoires, il promit qu'autant qu'il pouvait être en lui, il le ferait préférer à tous autres dans les institutions du gouvernement.

Cette parole ne fut pas tenue, parce que, même à Rattazzi, manquait parfois le courage de manifester et de défendre ses convictions religieuses.

Un an à peine s'était écoulé depuis cette importante conversation, lorsqu'un fait des plus remarquables vint, pour ainsi dire, faire toucher au doigt par le ministre de l'intérieur l'efficacité du système préventif dans l'éducation morale des jeunes gens, même les plus difficiles.

Il faut savoir avant tout qu'il existe à Turin une maison de correction pour les enfants mineurs, condamnés par les conseils de police, ou même par les tribunaux, pour quelques délits plus ou moins graves.

On y renferme aussi ceux dont les parents réclament la détention pour cause d'indocilité. L'établissement s'appelle « la Générale ». Il fut ouvert par le gouvernement piémontais au mois de mars 1845, au midi de la ville. Il peut contenir trois-cents jeunes gens, et dépend du ministère de l'intérieur ; plusieurs détenus ont des parents qui s'occupent fort peu, ou ne s'occupent nullement de leur éducation ; d'autres appartiennent à des familles mauvaises ou suspectes.

Quelques-uns ont leurs père et mère, ou l'un d'entre eux, ou quelque autre parent, déjà détenus eux-mêmes. Plusieurs sont orphelins ; et l'abandon dans lequel ils étaient laissés a causé les délits, dont la police a dû s'occuper. Les jeunes gens qui ont accompli leur vingtième année sans avoir encore fini leur peine, sont transférés dans la prison des adultes. La nuit, les détenus sont renfermés dans des cellules séparées, et le jour ils sont appliqués aux travaux de l'agriculture, ou à l'exercice de quelque métier, toujours sous la surveillance des gardiens, qui parfois ont la baïonnette au bout du fusil. Dans les premiers temps, il fallait sans cesse punir des révoltes journalières, des querelles, des rixes, des coups et blessures, des attentats contre les mœurs, et autres actions abominables ; mais, à mesure que la religion eut pris son poste d'honneur, que les détenus apprirent à la connaître, à l'aimer et à la pratiquer, la discipline devint plus facile à maintenir ; les mœurs s'améliorèrent, et, peu à peu les jeunes gens se trouvèrent comme régénérés. Que si parfois on eut encore à déplorer des désordres, leur principale cause fut toujours, et est encore, l'influence trop faible et presque nulle que

peut y exercer la religion, et la prédominance prise par le système répressif sur le système préventif.

Dès le moment où le gouvernement ouvrit ce pénitencier et en confia la direction à la Société de St. Pierre aux Liens (1), Dom Bosco obtint la faculté de se rendre, de temps en temps, au milieu de ces pauvres enfants, dignes de la plus haute compassion. Avec la permission du directeur des prisons, Dom Bosco leur apprenait le catéchisme, prêchait, confessait, et souvent s'entretenait amicalement avec eux en récréations, comme il avait coutume de le faire avec ses enfants de l'Oratoire. Inutile de dire que ces jeunes prisonniers, heureux de se voir si bien traités, regardaient Dom Bosco comme un père, et lui donnaient en toute occasion les preuves les plus sincères d'estime et d'affection. Pour ne pas lui déplaire, ils s'efforçaient de mener une vie irrépréhensible, autant du moins qu'ils le savaient faire. Une fois entre autres ils opérèrent, pour ainsi dire, un miracle et démontrèrent de la façon la plus éclatante quel pouvoir a le système préventif pour adoucir les cœurs, même les plus obstinés et les plus rebelles.

Divers écrivains ont déjà fait connaître au public le fait dont nous parlons. Nous citerons entre autres monsieur l'abbé Louis Mendre, le docteur Charles d'Espiney, le comte Charles Connesabile. Voici le récit de ce dernier, dans son opuscule intitulé les « Œuvres de religion et de morale en Italie. »

« Mais l'influence de Dom Bosco sur la jeunesse n'a jamais été mieux démontrée que par le fait suivant.

» Dom Bosco était directeur spirituel d'une maison de correction à Turin (2). Il avait donné les exercices spirituels aux jeunes prisonniers. Cette retraite avait été féconde de bénédictions pour ces jeunes âmes (3). Dans ses auditeurs, dans ses pénitents, le bon prêtre avait reconnu les marques d'une sincère conversion, et en même temps d'une affection profonde, d'une reconnaissante sympathie pour sa personne. Emu de ces bonnes dispositions, il résolut d'obtenir pour ces jeunes gens quelques soulagement à leur détention. Il se rendit auprès du directeur des prisons de la ville (4). — Je viens, lui dit-il, vous faire une proposition. Puis-je espérer de la voir acceptée? — Nous ferons tout ce qu'il sera possible de faire pour vous être agréable, monsieur l'abbé, répondit le directeur. Votre influence sur nos prisonniers a été pour nous du plus grand

(1) Cette Société fut fondée en 1839 par M. le chanoine Fissiaux, sous les auspices de Monseigneur de Mazenod évêque de Marseille.

(2) Dom Bosco n'était pas à proprement parler directeur spirituel de la Générale : mais, tout en s'occupant de l'Oratoire du Valdoeco, il savait encore trouver le moyen de consacrer une partie de son temps aux jeunes gens du pénitencier; son intervention toute bienveillante n'avait rien d'officiel.

(3) C'était dans le temps Pascal au mois de mai 1835.

(4) Dom Bosco se rendit d'abord chez le directeur de l'établissement; puis chez l'intendant ou préfet, enfin chez le ministre.

secours. — Eh bien, monsieur le Directeur, permettez-moi de vous demander une grâce pour ces pauvres jeunes gens. Leur conduite exemplaire, depuis quelques temps, n'a plus donné lieu à la moindre plainte; permettez-moi de les faire tous sortir pour une journée. Je les conduirai à pied jusqu'à Stupinigi (1); cette promenade leur fera du bien pour l'âme et pour le corps. Le directeur abasourdi avait fait un bond sur sa chaise.

— Mais vous ne parlez pas sérieusement, monsieur l'abbé, s'écria-t-il? — Je parle avec le plus grand sérieux du monde, reprit le prêtre, et je vous supplie de prendre ma demande en considération. — Longue fut la discussion : D. Bosco insistait, le Directeur se retranchait derrière l'inflexibilité du règlement. Finalement, ne pouvant rien prendre sur lui, il consentit à en parler au ministre.

Le ministre d'alors était Urbain Rattazzi, homme qui, s'il manquait de qualités morales, avait beaucoup d'esprit. Il réfléchit un instant sur la proposition que le Directeur des prisons lui soumettait au nom de Dom Bosco; puis il fit dire à ce dernier qu'il désirait lui parler. Dom Bosco se présenta au ministre avec cet air simple et ouvert, qui lui est naturel et qu'il conserve toujours, même en présence des plus hauts personnages. Le ministre le reçut avec une exquise politesse.

— Monsieur l'abbé, lui dit-il, je veux consentir à la proposition que l'on m'a faite de votre part; un de ces jours, vous pourrez mettre à exécution votre projet de promenade. Cette promenade fera le plus grand bien à ces jeunes prisonniers, tant pour le moral que pour le physique; je donnerai les ordres nécessaires, et des carabiniers déguisés vous suivront de loin pour vous aider, en cas de besoin à maintenir l'ordre et faire usage de la force, si quelque récalcitrant venait à refuser, le soir, de rentrer en prison.

Le ministre avait prononcé ces paroles d'un ton ferme, et pensait avoir satisfait à tous les désirs de Dom Bosco; mais celui-ci avait souri en entendant parler de carabiniers. — Excellence, répondit-il, je vous suis on ne peut plus reconnaissant de votre gracieuse obligeance; mais je n'écarterai mon projet qu'à une seule condition : Je veux dire, si vous me permettez d'être tout seul avec mes jeunes gens, et que vous donniez votre parole d'honneur de ne pas envoyer la force publique sur mes traces. Je prends tout sous ma responsabilité; votre Excellence me fera mettre en prison s'il arrive quelques désordres.

Le ministre fut stupéfait : — Mais, s'écria-t-il, monsieur l'abbé, le soir vous ne nous ramènerez pas un seul de ces tristes bagages. — Reposez vous en sur moi, reprit Dom Bosco; et son maintien montrait clairement qu'il ne céderait rien de ses prétentions. C'était donc à prendre ou à laisser. D'ailleurs, Rattazzi était curieux de faire

(1) Stupinigi est un village d'un millier d'âmes près de Sangone, à quatre milles, environ douze kilomètres, au sud-ouest de Turin; ce village possède un parc royal. Le curé d'alors était le révérend Dom Emmanuel Amaretti, grand ami de Dom Bosco et de Dom Alasonatti.

l'épreuve, et ce prêtre lui inspirait une entière confiance ; il permit donc à Dom Bosco de faire ce qu'il voulait (1).

Quelques jours après, une joyeuse brigade, composée de trois-cents jeunes gens, conduits par un prêtre, sortait de Turin et prenait la route de Stupinigi. Un âne chargé de provisions ouvrait la marche. C'étaient les protégés de D. Bosco; sortis de leur prison ils jouissaient avec une joie reconnaissante de cette belle journée de soleil et de liberté. Leur conduite fut irréprochable, nulle dispute ne vint troubler la paix de cet heureux jour, le directeur n'eut besoin ni d'avertissements, ni de reproches pour maintenir la discipline. Le soir, ils rentrèrent tous dans leur triste demeure, plus résignés à leur sort et plus dociles qu'auparavant.

Le ministre attendait avec impatience le résultat de l'expédition. Malgré la confiance que lui inspirait Dom Bosco, il était loin d'être tranquille. Mais Dom Bosco, sans perdre de temps, alla de suite trouver le ministre. Le récit du prêtre frappa ce dernier de surprise : — Je vous suis reconnaissant, monsieur l'abbé, dit-il, de tout ce que vous avez fait pour nos jeunes prisonniers; mais je serais bien aise d'apprendre de vous, monsieur, pourquoi le gouvernement n'a pas sur ces jeunes gens l'influence que vous exercez sur eux ? — Excellence, répondit le prêtre, la force que nous avons est une force morale ; tout différents de l'Etat qui ne sait que commander et punir, nous nous adressons surtout au cœur de la jeunesse, et notre parole est la parole de Dieu. — Le ministre dut comprendre que l'Eglise possède une force mystérieuse, qui ne vient pas de la terre et que les persécutions des hommes ne feront jamais faiblir. »

Ici se termine le récit du savant publiciste.

Comment Dom Bosco s'y était-il pris pour préparer nos trois-cents prisonniers à jouir dignement de la faveur plus que singulière qui venait de leur être accordée? Il les réunit tous ensemble, la veille au soir, et leur fit un petit discours conçu à peu près en ces termes. — Mes chers enfants, j'ai à vous annoncer quelque chose qui vous fera le plus grand plaisir. Pour vous récompenser de la bienveillance que vous m'avez témoignée jusqu'ici, et de votre bonne conduite depuis quelque temps ; pour vous récompenser surtout de la manière dont vous avez répondu à mes pauvres fatigues pendant le cours de la retraite, je me suis rendu chez monsieur l'intendant général (ou préfet, c'était alors le chevalier Charles Farcito di Vinea); puis chez monsieur le ministre. J'ai obtenu la permission de vous conduire demain en promenade jusqu'à Stupinigi. — A ces mots, les pauvres jeunes gens poussèrent une exclamation formidable de surprise et de joie impossible à décrire. Après quelques instants, Dom Bosco put rétablir le silence et il con-

(1) Le ministre aura dû se dire également : Si quelqu'un de ces malheureux avait l'audace de prendre la fuite, il ne sera pas difficile aux gendarmes de le retrouver en peu de jours et de le reconduire en cage.

tinua ainsi : — Vous voyez combien cette faveur est grande ; elle est, je ne dirai pas rare, mais unique, et, jusqu'à ce jour, elle n'avait jamais été accordée. — Vive le ministre, vive Dom Bosco ! — s'écrièrent les jeunes gens pleins d'enthousiasme. — Oui, vive le ministre ! continua Dom Bosco, mais écoutez, mes chers enfants, le plus nécessaire ; j'ai donné ma parole que vous tous, du premier au dernier, vous vous conduirez si bien que nous n'aurons besoin ni de gardes, ni de gendarmes auprès de nous ; j'ai donné ma parole que demain, du premier au dernier, vous serez tous rentrés dans cette maison. Pourrai-je me reposer sur votre conduite ? pourrai-je être assuré qu'aucun de vous ne tentera de fuir ? — Oui, oui soyez tranquille, nous serons sages, nous serons sages. — Ce cri fut unanime. Même l'un des plus âgés se mit à dire : — Corps de milles bombes, si jamais quelqu'un cherchait à fuir je lui courrai après et l'écartèlerai comme un poulet ; et moi, ajouta un autre non moins violent, d'un coup de pierre je fracasserai la tête à quiconque vous donnerait le moindre déplaisir. — Pour sûr, il ne rentrera pas vivant à la maison, celui qui déshonorerait notre partie, cria à son tour un gros hercule de dix-huit ans. — Taisez-vous, taisez-vous, dit Dom Bosco, ces façons de parler ne me conviennent pas et me font de la peine, j'ai confiance en vous tous. Je sais que vous m'aimez et que vous ne me donnerez pas d'ennui. Toutefois, je vous ferai remarquer en passant que la ville de Turin toute entière aura les yeux sur nous demain. Si quelqu'un se conduisait mal nous y perdriions tous, et j'y perdrais tout le premier, moi qui ai demandé pour vous et obtenu cette faveur. Le public aurait raison de dire que j'ai été un imprudent et me suis laissé tromper par vous. Vous y perdriez vous-mêmes et passeriez pour des jeunes gens auxquels personne ne peut plus se fier. — D'ailleurs, à quoi vous servirait de fuir ? à moins d'avoir des ailes, en quelques heures, après un jour ou deux, tout au plus, le fuyard serait arrêté de nouveau et mis dans une prison plus dure. Au contraire, si vous vous conduisez tous bien, et que le soir vous rentriez à la maison sans aucune difficulté, qui sait si l'on ne pourra pas vous concéder dans la suite cette même faveur, et si vous ne pourrez pas ainsi jouir de temps en temps de semblables promenades ? Mais toutes ces considérations sont des considérations humaines, il en est encore une, mes chers enfants, beaucoup plus importante. Vous avez, il a peu de jours, fait à Dieu les plus belles promesses d'être sages et de ne plus l'offenser. Eh bien ! du haut du ciel il vous regarde prêt à vous bénir, maintenant et dans l'avenir, si vous lui êtes fidèles. Donnez donc demain une preuve éclatante de la sincérité de vos résolutions et de leur solidité. Tous à l'ordre le plus parfait, trêve aux désobéissances, aux querelles et aux rixes, mèn le promettez-vous ? — Oui, oui, nous le promettons, parole d'honneur, vous verrez, vous verrez. — Et l'un d'eux ajouta : — Vous serez notre général en chef, et, au nom de tous mes camarades, je vous assure que jamais général n'aura eu soldats plus dociles et mieux disciplinés.

Dom Bosco, après avoir reçu toutes ces assurances, annonça l'heure du départ, l'ordre de la marche, celui du séjour à Stupinigi, et celui du retour. Enfin, prenant congé des enfants pour retourner au Valdocco, il leur dit : — Au revoir à demain matin. — Ces pauvres jeunes gens ne se possédaient plus de joie ; dès ce soir même, ils se montrèrent avec leurs gardiens d'une obéissance et d'une tranquillité qu'ils n'avaient jamais eues.

## INSTRUCTION SUR LES INDULGENCES.

Un pieux auteur observe non sans raison qu'il en est du trésor des indulgences précisément comme des trésors terrestres. Quelle que soit souvent leur valeur, il arrive assez ordinairement que par le laps des temps on les néglige et on finit par les oublier. D'où vient cela ? C'est que personne ne sait où ils sont enfouis, de là on n'en a aucune connaissance et on n'en prend aucun souci. Mais, si nous savions où les trouver et si nous en connaissions le prix, certainement nous ne négligerions ni peines ni dépenses pour en devenir possesseurs. La même chose arrive à un grand nombre de chrétiens relativement aux indulgences, elles sont pour eux des trésors spirituels d'une très-grande valeur ; et cependant qu'il est petit le nombre de ceux qui travaillent à en devenir les possesseurs ! Et ce qu'il y a de plus désolant c'est qu'un grand nombre de chrétiens traitent ces richesses spirituelles avec une indifférence et un mépris qui dénotent de leur part non pas tant l'ignorance que le peu d'estime qu'ils en font. C'est un spectacle à navrer de douleur tout cœur vraiment chrétien de voir comment de nos jours certains chrétiens se laissent séduire par des prophètes de mensonge qui dans leurs discours et dans leurs écrits vomissent contre les saintes indulgences toutes sortes d'impies.

Afin de prémunir contre toute erreur nos coopérateurs et nos coopératrices et leur inspirer l'estime qu'ils doivent avoir pour ces richesses spirituelles, nous croyons utile l'instruction suivante.

Les principaux effets du péché mortel sont de deux sortes : le premier est de nous priver de la grâce de Dieu, le second de nous mériter le châtement de l'enfer : il nous rend odieux à Dieu et passibles de châtement. Tout péché véniel, quelque léger qu'il soit, empêche l'augmentation de la grâce et diminue la ferveur de la charité, et celui qui s'en rend coupable, devient passible d'une peine temporelle, dont nous ne pouvons connaître ni l'intensité ni la durée. En nous approchant du Sacrement de Pénitence avec les dispositions requises, si nous sommes coupables de péché mortel, par la vertu de ce Sacrement, la grâce de Dieu nous est rendue et la peine éternelle remise ; mais ordinairement il nous reste beaucoup à satisfaire pour la peine temporelle : si les péchés ne sont que véniels, en recevant une augmentation de grâce, la peine temporelle

due à ces péchés nous est remise selon les dispositions de notre cœur, et s'il reste quelque chose à expier, il nous faudra l'expier ou par des pénitences volontaires en ce monde ou dans les flammes du purgatoire.

C'est une vérité de foi qu'avec le pardon du péché la peine temporelle n'est pas toujours remise. L'Écriture Sacrée nous apprend que Adam et Eve, nos premiers parents, après avoir obtenu le pardon de leur péché, durent encore subir une peine temporelle ; ils furent chassés du lieu de délices, et assujettis à des maux innombrables.

Nous savons que Moïse reçut le pardon du péché qu'il avait commis en manquant de confiance en la bonté et en la fidélité de Dieu dans ses promesses ; néanmoins Moïse dut encore subir une peine temporelle, qui fut de ne pouvoir à son grand regret, entrer dans la terre promise. Dieu fit bien par l'intermédiaire de Nathan, le prophète, annoncer à David que l'adultère et l'homicide, qu'il avait commis, lui étaient pardonnés ; mais David ne dut pas moins subir une peine temporelle bien sensible à son cœur, comme la mort de son fils chéri.

St. Augustin, donnant la raison pour laquelle Dieu, en pardonnant le péché, ne remet pas aussi toute la peine : « C'est afin, dit-il, que nous ne regardions pas comme légère une faute, si, étant pardonnée, la peine l'était aussi. Il peut arriver qu'en pardonnant le péché, Dieu remette au même temps toute la peine, cela pourrait avoir lieu lorsque nous avons du péché commis une contrition non seulement parfaite, mais en tout extraordinaire, c'est à dire la douleur de l'avoir commis, excité en nous par un vif amour de Dieu, qui nous le fait préférer à tout. Mais ces contritions sont rares, on en voit peu d'exemples. Maintenant considérons notre facilité à commettre les péchés véniels, dont chacun nous mérite devant Dieu une peine temporelle bien rigoureuse ; considérons notre négligence à faire de bonnes œuvres et la pauvreté de nos pénitences ; qui ne voit pas l'enorme fardeau de peines temporelles que nous aurons à subir ? Et si nous avons commis des péchés mortels, combien ces peines seraient-elles plus terribles encore, même après nos confessions ! Comment se délivrer d'un si grand poids ?

Pour décharger en tout ou en partie au moins les fidèles d'un tel fardeau, et de la dure nécessité de subir de telles peines dans les flammes du purgatoire, l'Église assujettissait dans les premiers siècles les pécheurs à de rudes pénitences publiques. Pendant les offices divins ils demeuraient à la porte de l'église se recommandant aux prières des frères qui entraient, et cela pour un temps plus ou moins long, selon le nombre et la gravité de leurs péchés. Jeûner tout le jour et très-souvent au pain et à l'eau, prier long-temps la face prosternée contre terre, faire d'abondantes aumônes aux pauvres, s'abstenir de tout divertissement, telles étaient les principales œuvres de pénitence dans ces temps. Et combien de temps duraient ces pénitences ? Quarante, ou même cent jours pour les péchés moins graves ; deux ans pour un vol, sept ans pour un péché déshon-



nête, onze ans pour un parjure, quinze pour un adultère, vingt ans pour un homicide, toute la vie pour l'apostasie, ou autres crimes plus graves. C'est à de telles pénitences que s'assujétissaient ces premiers chrétiens parce qu'ils avaient dans le cœur une foi vive et un désir ardent de leur salut. La ferveur des fidèles diminuait ensuite, l'Eglise, mère compatissante, craignant que de telles pénitences n'éloignassent les fidèles du sacrement de pénitence, mitigea la sévérité de ses pénitences, et ordonna qu'elles fussent plus légères et plus faciles, comme cela se pratique encore aujourd'hui au tribunal de la pénitence. Mais que sont ces pénitences en comparaison de cette masse de peines temporelles que nous accumulons toujours de plus en plus par nos péchés? Pour cela combien de temps ne faudrait-il pas souffrir dans le purgatoire, et alors, elle ne viendrait pas à notre aide notre bonne Mère la Sainte Eglise? Non, elle ne nous abandonne pas dans un si grand besoin.

### Du trésor des indulgences dans l'Eglise.

Nous trouvons dans la sainte Eglise un trésor spirituel d'une valeur infinie, formé par les mérites de J. C., de la Sainte Vierge et des Saints.

Il faut savoir que toute bonne œuvre a une double valeur, une valeur méritoire pour celui qui la fait, elle lui mérite une récompense devant Dieu, et une valeur satisfactoire, par laquelle il satisfait à la justice divine en réparant l'injure que le péché lui a faite. La première est personnelle, elle ne peut profiter à un autre; mais il n'en est pas ainsi de la seconde, qui peut être partiellement et même intégralement communiquée aux autres. Il est hors de doute que les actions de J. C. eurent cette double valeur. Ses œuvres et ses souffrances lui ont mérité dans le ciel une gloire immense et nous ont valu à nous tous une satisfaction d'une valeur infinie. Vrai Dieu et vrai homme, par sa passion et sa mort il offre à Dieu une satisfaction d'une valeur infinie; l'innocence par excellence, il n'avait aucun besoin de satisfaire pour lui-même à la justice divine, mais seulement pour nous qui sommes pécheurs. Ainsi toute la valeur satisfactoire de ses œuvres, de sa passion et de sa mort, est toute à notre profit. Il en est de même des bonnes œuvres de la Sainte Vierge. Elle aussi n'avait nul besoin de satisfaire pour elle-même à la justice divine, exempte comme elle fut toujours de tout péché soit originel soit actuel, ainsi la valeur satisfactoire de ses bonnes œuvres est un trésor où nous pouvons puiser. Et les œuvres satisfactrices de tous les Saints qui ont fait plus de satisfactions qu'ils n'en devaient à la justice de Dieu, ne sont-ils pas aussi des trésors auxquels nous pouvons avoir part?

C'est ainsi que les œuvres satisfactrices de J. C., de la Sainte Vierge et des Saints forment dans l'Eglise un trésor de richesses spirituelles d'une valeur infinie. Laissons la différence qu'il y a entre la valeur satisfactoire des œuvres de J. C. et la valeur satisfactoire des œuvres de la Sainte Vierge et des Saints. Les premières

tirent leur valeur satisfactoire de la nature divine de J. C., les secondes des mérites mêmes de Jésus-Christ.

Ce trésor a été confié par N. S. J. C. à l'Eglise, son épouse, pour en disposer en faveur de ses enfants, selon ces paroles de S. Paul: *Dieu nous a confié le ministère de la réconciliation; et plus loin: c'est à nous qu'il a donné la parole de la réconciliation; c'est à dire qu'il a donné à son Eglise le pouvoir et la charge de réconcilier les hommes avec le ciel par les mérites de J. C. notre Rédempteur, soit dans le sacrement de Pénitence, en leur remettant les péchés et la peine éternelle, soit la peine temporelle par les indulgences, même en dehors de ce Sacrement.*

### Qui est le dispensateur des indulgences.

Les indulgences étant la remise partielle ou intégrale de la peine temporelle due au péché, que l'Eglise accorde hors du tribunal de la pénitence, aux fidèles, en leur appliquant et en offrant pour eux à Dieu une partie des mérites de J. C., de la Sainte Vierge et des Saints. Le Pape seul est le dispensateur des indulgences; il peut autoriser les évêques et autres prélats à en accorder quelques unes dans les limites plus restreintes. Que l'Eglise, ou le pape ait le pouvoir d'accorder des indulgences, on le prouve clairement, par la sainte écriture et par la pratique de la primitive Eglise.

De fait J. C. en établissant Pierre chef de l'Eglise, lui a dit: *Je te donnerai les clefs du royaume des cieux, et tout ce que tu lieras sur la terre sera lié dans le ciel, et tout ce que tu délieras sur la terre sera délié dans le ciel.* Par ces paroles J. C. a donné à Saint Pierre et à ses successeurs le pouvoir de délier, c'est à dire de délivrer les fidèles de tout ce qui les lie devant Dieu; donc il a par là même le pouvoir de délivrer de la peine temporelle, qui est comme un lien qui retient l'âme éloignée de Dieu pour quelque temps, en lui empêchant l'entrée du ciel. Ce pouvoir n'est autre chose que le pouvoir d'accorder des indulgences, comme cela s'est toujours pratiqué dans l'Eglise.

C'est de ce pouvoir qu'usa un des Apôtres, Saint Paul, quand, après avoir imposé une grave pénitence à l'incestueux public de Corinthe, afin, dit-il, *que son âme soit sauvée au jour de J. C.*, dans la suite, avant que le temps prescrit ne fut passé, il lui remit le reste de la peine, *en considération des autres frères et au nom de J. C.* En cela que fit l'Apôtre, sinon de lui accorder une indulgence? C'est dans ce sens que ce passage de St. Paul a été interprété par les Pères et les Docteurs de l'Eglise, St. Jean Chrysostome, Théodore, St. Ambroise et autres.

Persuadés qu'ils avaient ce pouvoir, dans les premiers temps de l'Eglise quand les pécheurs publics montraient une grande ferveur et un vrai changement de vie, surtout si quelque martyr intercédait pour eux, en offrant pour leur satisfaction une partie de ses propres souffrances, les

évêques leur accordaient l'indulgence, c'est à dire le tout ou une partie de la peine qu'il leur restait encore à subir. Cette pratique était générale dans l'Eglise. Les pécheurs publics, principalement ceux qui avaient prévariqué dans la persécution, quand ils apprenaient que quelque martyr, devait être conduit au supplice, se présentaient à lui, le suppliant de vouloir bien leur faire part du mérite de ses souffrances. En ayant obtenu une promesse par écrit, ils la portaient à leur évêque qui leur remettait toute ou une partie de la peine qu'ils avaient encore à expier. C'est ce que nous apprennent parmi les pères de l'Eglise Tertullien, saint Cyprien et d'autres. De plus, le Jeudi-Saint, les fidèles, qui s'étaient confessés au commencement du carême et qui avaient donné des signes évidents de conversion, obtenaient la remise de toute la peine qu'ils avaient à expier. C'est ce que témoignent les pères de l'Eglise St. Ambroise et St. Léon le grand. Dans le concile œcuménique de Nicée tenu l'an 325 il est parlé de l'usage et du pouvoir d'accorder des indulgences. En effet, si on établit, que ceux qui faisaient une pénitence sincère obtenaient l'indulgence de leur évêque, et qu'au contraire les négligents étaient tenus de continuer leur pénitence pendant tout le temps prescrit, cela n'est pas autre chose, qu'accorder la remise de la peine temporelle en partie ou en tout aux uns et de la refuser aux autres.

Cela établi, il est certain que l'Eglise donnait cette remission en leur appliquant une partie des mérites de J. C. et des Saints. de telle façon que les fidèles eussent à être délivrés de l'obligation d'escompter leur peine dans cette vie et dans l'autre. En agissant autrement elle aurait fait plus de mal que de bien aux fidèles, c'est à dire Elle leur aurait empêché d'escompter en cette vie leur peine temporelle pour l'escompter ensuite dans les tourments très-cruels du Purgatoire. Il en résulte donc bien clairement de tout cela, que les indulgences ne sont pas une invention des prêtres, comme le disent de nos jours en blaspémant certains malheureux. L'usage des saintes indulgences remonte jusqu'aux premiers siècles de l'Eglise, jusqu'aux Apôtres, qui reçurent de J. C. l'autorité de les concéder; et les premiers chrétiens se montraient très-empressés d'en faire l'acquisition.

Du reste cette pratique de l'Eglise touchant les indulgences n'est pas seulement conforme aux principes de la foi, mais encore aux données de la saine raison. De fait, les rois ont l'habitude d'adoucir les peines des condamnés et même de les amnistier entièrement. Les pères et les mères en usent de même à l'égard de leurs enfants, en leur remettant la peine des châtements, qu'ils ont mérités. Certains créanciers se montrent quelquefois indulgents envers leurs débiteurs en leur faisant la remise totale ou partielle de dettes considérables. Est-ce que le Roi du ciel ne jouirait pas par l'intermédiaire de l'Eglise, son épouse, notre mère chérie, de cette magnifique prérogative que les rois ont dans leur royaume, les pères et les mères dans leur famille, les créanciers

envers leurs débiteurs, de la prérogative de faire des grâces, d'accorder des indulgences? « Il n'y a pas un père de famille protestant, a écrit Joseph De-Maistre, qui n'ait accordé quelques indulgences, n'ait fait grâce à un enfant coupable, par l'intercession et en considération des mérites d'un autre enfant, dont il est content. Il n'y a pas un souverain protestant qui n'ait apposé sa signature à quelques indulgences, pendant son règne, en accordant un emploi, en remettant ou commuant quelque peine en considération des mérites d'un père, d'un frère, d'un fils ou d'un parent quelconque. Ce principe est si général, si conforme à la raison qu'il apparaît constamment dans les plus petits actes de la justice humaine.

### De l'acquisition des saintes indulgences.

Les indulgences sont les unes *plénières*, les autres non *plénières* ou *partielles*. Avec l'indulgence plénière on obtient la remise de toute la peine temporelle due au péché déjà pardonné. De sorte que, si, après avoir réellement gagné une indulgence plénière, nous venions à mourir, nous irions directement au ciel. Nous pouvons dire la même chose des âmes du purgatoire lorsqu'en priant pour elles, nous gagnons une indulgence plénière qui leur soit applicable pourvu que Dieu veuille bien l'agréer.

Les indulgences partielles sont celles qui sont fixées à un nombre déterminé de jours, de quarantaines, ou d'années. Ceux qui gagnent ces indulgences obtiennent la remise de la partie de la peine temporelle qu'ils auraient eue à expier, s'ils avaient fait leur pénitence selon les prescriptions des anciens canons et règlements pénitentiaux de l'Eglise, pour le même nombre de jours et d'années. Par exemple, une indulgence d'une quarantaine signifie la rémission de la peine temporelle devant Dieu dans la même proportion qu'en faisant une pénitence canonique de quarante jours. Mais il ne faudrait pas croire que gagner une indulgence partielle d'un an, de sept ans, par exemple, veuille dire obtenir la rémission de la peine temporelle qu'on aurait dû subir pendant le même espace de temps dans les flammes du Purgatoire. Ce qui est indubitable est que toute bonne œuvre quelque petite qu'elle soit, que la plus légère pénitence, que toute pratique de dévotion, faites en cette vie, ont, par les mérites de J. C., plus de valeur, que tout ce qu'on pourrait souffrir dans le purgatoire. La raison en est que toutes les bonnes œuvres que nous faisons pendant que nous sommes sur cette terre, trouve un degré de mérite auprès de Dieu, et, une fois morts, nous ne pouvons plus mériter. N'est-ce pas une chose admirable, que le gain d'une seule indulgence partielle peut nous délivrer de plusieurs années de purgatoire, pendant lesquelles il nous faudrait souffrir les plus acerbés douleurs!

Les conditions requises pour gagner une indulgence quelconque se réduisent à trois: 1<sup>o</sup> l'intention de gagner telle ou telle indulgence; 2<sup>o</sup> l'état de grâce; 3<sup>o</sup> l'accomplissement exact

des œuvres commandées pour gagner cette indulgence. Disons un mot pour faire bien comprendre chacune de ces conditions.

D'abord il faut l'intention de gagner ces indulgences. Il n'est pas nécessaire que cette intention soit actuelle, c'est à dire, existante au moment même où l'on accomplit l'acte, mais il suffit d'une intention virtuelle, c'est à dire d'une intention continuée en vertu d'une intention qui a déjà été actuelle en nous. Ainsi elle est très-louable la pratique de quelques personnes pieuses, qui chaque matin se proposent de gagner toutes les indulgences qu'elles pourront dans le courant de la journée. En agissant ainsi, bien qu'elles n'aient pas l'intention actuelle de gagner des indulgences, toutes les fois qu'elles font une action à laquelle est attachée quelque indulgence, elles gagnent réellement cette indulgence, quoique elle n'aient pas l'intention actuelle, mais seulement virtuelle en vertu de l'intention actuelle qu'elles ont eue le matin. A cet effet il suffit d'ajouter à la prière du matin les paroles suivantes ou autres semblables : *J'ai l'intention, ô mon Dieu, de gagner aujourd'hui toutes les indulgences que je pourrai pour moi et pour les âmes du Purgatoire.* Que de trésors nous nous procurerions par cette pratique !

2<sup>o</sup> Pour gagner les indulgences, il faut être en état de grâce ; car la peine temporelle ne peut être remise à celui à qui le péché et la peine éternelle due à ce péché ne sont pas pardonnés, parce que le péché mortel est un obstacle au gain d'une indulgence quelconque. Pour gagner une indulgence absolument plénière, il faut nécessairement que, dans l'accomplissement de l'acte commandé pour obtenir l'indulgence, l'âme soit pure de tout péché, soit mortel, soit véniel, et de plus qu'elle ne conserve aucune affection au péché véniel. Cet état de grâce peut s'obtenir par le moyen d'une bonne confession, ou par un acte sincère de contrition que l'on fait au moins avant d'accomplir la dernière œuvre prescrite, en se recommandant de tout son cœur à Dieu. Celui qui, étant exempt de tout péché mortel, ne l'est pas aussi de tout péché véniel, ne peut gagner une indulgence plénière ; mais, en accomplissant la dernière œuvre prescrite, il obtient la remise de toute la peine temporelle due aux péchés soit mortels soit véniels dont il a un sincère repentir, il lui reste seulement à faire pénitence pour les fautes légères, auxquelles son cœur demeure encore attaché. Ainsi, tant qu'il garde dans son cœur de l'affection à quelque faute, cette faute ne serait-elle que vénielle, elle ne peut lui être pardonnée et tant qu'elle ne lui est pas pardonnée, il lui reste toujours l'obligation d'en faire pénitence. Celui donc, qui a le bonheur d'être en état de grâce et qui désire gagner une indulgence plénière, devra faire précéder la dernière œuvre prescrite d'un bon acte de contrition, en détestant de tout son cœur et les péchés mortels et les péchés véniels, et en se dépoignant de toute affection non seulement aux péchés véniels en général, mais encore à chacun d'eux en particulier.

Que si quelqu'un ne se sentait pas de repentir

pour ces péchés véniels, il devrait néanmoins faire tout son possible pour gagner quelque indulgence, car s'il ne peut la gagner plénière, il la gagnera au moins partielle. Ajoutons, que pour gagner une indulgence plénière, la sainte communion étant ordinairement prescrite, par la pureté déjà requise pour nous approcher de ce divin sacrement et par l'augmentation de la grâce que J. C. nous donne en venant habiter en nous, nous arriverons facilement à une telle pureté de cœur, qu'il nous sera facile de retirer de très-grands fruits de l'indulgence que nous gagnerons ainsi.

3<sup>o</sup> La troisième condition requise pour gagner une indulgence est l'accomplissement exact des œuvres commandées, les accomplissant avec dévotion, de la manière, dans le temps et le lieu indiqués. Si on omettait en tout ou en partie notable quelques unes des œuvres prescrites, que ce fût par ignorance ou par une négligence non coupable, ou même par impossibilité, on ne gagnerait pas l'indulgence. Nous disons *en partie notable*, parce qu'une distraction involontaire de quelques instants, ou l'omission d'une très-petite partie de l'œuvre commandée, ne devrait pas être considérée comme un empêchement au gain de l'indulgence. Pour juger si la partie omise est notable ou non, il faut considérer la quantité des œuvres commandées, si elles sont plus ou moins longues. Par exemple, dans la récitation du Rosaire, un *Pater* et un *Ave* ne forme pas une partie considérable ; ce serait une partie notable si pour gagner l'indulgence on ne devait réciter que cinq *Pater* et cinq *Ave*. Du reste faisons de notre côté ce que nous pouvons et laissons à Dieu le soin de faire ce que nous ne pouvons pas.

### Quelques décrets touchant les indulgences.

Il est bon de connaître quelques décrets de la sacrée congrégation des indulgences relatifs à la confession, à la communion et aux prières, œuvres ordinairement prescrites pour gagner les indulgences, spécialement plénières.

1<sup>o</sup> Quant à la confession, pour les personnes qui ont la pieuse habitude de se confesser une fois la semaine, cette confession suffit pour gagner toutes les indulgences qu'elles pourraient gagner, en accomplissant les œuvres prescrites, dans le cours de la semaine ; lors même que, quelque fois, pour des raisons légitimes elles n'auraient pu se confesser pendant cet intervalle, exceptons le cas où elles seraient tombées dans quelque péché mortel ; dans ce cas la confession serait nécessaire. L'indulgence du Jubilé ou en forme de Jubilé n'en est pas exceptée.

2<sup>o</sup> En outre pour ce que regarde la confession et la communion, qui sont presque toujours requises pour gagner les indulgences plénières, il faut savoir que tous les fidèles peuvent se confesser et communier le jour qui précède, celui dans lequel une indulgence quelconque a été accordée. De plus par une seule communion on gagne dans le même jour toutes les indulgences plénières, quoique la communion soit prescrite pour

chacune de ces indulgences, pourvu que l'on ait rempli les trois conditions propres à chacune d'elles.

3° Les prières que l'on récite ordinairement pour gagner les indulgences, peuvent être récitées alternativement par plusieurs personnes, comme cela se fait ordinairement dans la récitation du *Rosaire*, des *Litanies*, de l'*Angelus Domini* etc.

Les indulgences soit plénières soit partielles peuvent aussi être appliquées aux âmes du Purgatoire, non par mode d'absolution, mais par mode de suffrage, c'est à dire en priant Dieu qu'il veuille bien les agréer pour leur soulagement. Mais pour que les indulgences puissent être appliquées aux âmes du purgatoire, il est nécessaire qu'elles soient accordées avec l'autorisation de les appliquer aux défunts, et que celui qui la gagne ait l'intention de l'appliquer aux âmes du purgatoire ou en général ou à quelques unes en particulier.

Il est encore à observer que, lorsque nous voulons gagner plusieurs indulgences le même jour, une seule est applicable à nous mêmes, et les autres sont en faveur des âmes souffrantes. Ce cas peut arriver pour les Coopérateurs et Coopératrices, comme pour les tertiaires de St. François d'Assise, qui tous, en accomplissant certaines œuvres de piété, peuvent gagner chaque jour plusieurs indulgences plénières. Ces indulgences, par indulte des Souverains Pontifes, sont toutes applicables aux âmes du Purgatoire.

### Conclusion.

De ce que nous venons de dire sur les indulgences on peut conclure : 1° que les indulgences ne sont pas un privilège qui autorise à pécher comme l'affirment impudemment les ennemis de l'Eglise ; 2° que par les indulgences nous n'obtenons le pardon d'aucun péché soit commis, soit à commettre ; 3° Que les fidèles seraient dans une grossière erreur, s'ils croyaient qu'en gagnant les indulgences, ils sont dispensés de faire pénitence, de pratiquer des bonnes œuvres, et de changer de conduite, de combattre les passions et les mauvaises habitudes, de restituer le bien mal acquis et de réparer les torts faits au prochain par la détraction ; 4° que par les indulgences on n'obtient pas autre chose que la rémission partielle ou totale de la peine temporelle due au péché déjà pardonné ; 5° Qu'elles nous aident à satisfaire seulement, selon la mesure de nos forces, à la justice divine, loin de nous exempter de faire pénitence ; 6° Enfin qu'elles sont pour nous un stimulant qui nous excite à remercier de tout notre cœur Dieu qui, par le trésor inépuisable des mérites de J. C. et de ses saints, a fourni à son Eglise un moyen aussi efficace de venir en aide à notre faiblesse, et de suppléer à ce qui manque à nos pénitences.

Quelle peine est celle d'un enfant bien né de voir de loin ou de près un père et une mère chéris et ne pouvoir courir dans leurs bras. Qui pourrait dire les angoisses d'une âme chrétienne lorsque, délivrée des liens du corps, elle se présentera devant J. C., le Souverain juge ; elle voudrait aussitôt s'élancer dans le sein de son Dieu,

mais elle se sent arrêtée par une force invincible qui l'oblige non seulement à rester loin de Dieu, mais encore à demeurer captive qui sait pour combien de temps dans les flammes du Purgatoire, aussi pénétrant, aussi douloureux que celui de l'enfer ? Oh ! alors quelle désolation, quels regrets amers d'avoir négligé ces indulgences qui l'auraient rendue digne d'entrer aussitôt dans le séjour des bienheureux ! Coopérateurs et Coopératrices, pensons y maintenant, et profitons chaque jour des indulgences, afin que notre âme, arrivée au terme de son pèlerinage, lavée de tout péché et blanche comme une colombe puisse s'envoler au Ciel.

## DOM BOSCO ET LE PÈLERIN.

*Le Pèlerin*, excellent journal de Paris, nous apprend qu'une des premières stations, que fit Dom Bosco arrivé à Paris, fut pour le *Pèlerin*. Il dit encore : — ... Pour nous, nous estimons que la venue de Dom Bosco à Paris, au cœur de ce pays de France, produisant un tel soulèvement des cœurs, est un des résultats les plus frappants des prières et pénitences du commencement de l'année et du pèlerinage de Jérusalem. Le sentiment qui entraîne tout ce Paris indifférent au passage d'un prêtre, d'un religieux... est certainement un fait surnaturel de premier ordre, et nous croyons que Dom Bosco, vieux, se traînant doucement, toujours appuyé sur un bras ami, voyant à peine, sans lire aucun journal, apporte ni plus ni moins à la France la solution de la question ouvrière.

(12 mai 1883)

## NOUVEAU MANUEL POUR LES TERTIAIRES.

Le décret du 7 Juillet, de l'année dernière par lequel le Saint-Père Léon XIII a prescrit de nouvelles formules pour les absolutions et les bénédictions à donner aux tertiaires des divers Ordres, indique aussi que devra paraître à Rome un nouveau *Manuel* ou catalogue d'indulgences qui devra être adopté par tous.

En attendant la publication du dit Manuel, qui devra servir aussi pour les Coopérateurs et Coopératrices nous suspendons la publication des indulgences faites jusqu'à ce jour.

Cette suspension ne doit causer aucune perte à nos Coopérateurs et Coopératrices ; car, de ce que nous avons publié jusqu'ici dans le Bulletin et du Règlement ou diplôme que l'on donne à l'acte de l'aggrégation, chacun est en état de savoir quelles sont les indulgences plénières et partielles qu'il peut gagner chaque année, chaque mois, chaque semaine, et chaque jour. Il n'y a rien de changé jusqu'à ce que le Saint-Père n'ait pas fait connaître ses ultérieures dispositions ; lesquelles nous tous recevrons avec le respect et la soumission que l'on doit au Vicaire de Notre Seigneur Jésus-Christ.